

Service du renseignement de sécurité

[Français]

M. Tardif: Monsieur le Président, je ne peux évidemment pas parler au nom du gouvernement. Mais en ce qui me concerne il s'agit là d'une question qui sera réglée par le Comité consultatif et qui veillera dans les circonstances, étant donné le contexte, les circonstances, comme je viens de le dire, à rendre, s'il le juge à propos, publics ou non publics ce genre de renseignements.

[Traduction]

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être répondre à cette question des plus directes. Le gouvernement va-t-il divulguer le nom des services d'autres pays avec lequel notre service de sécurité échangera des renseignements?

[Français]

M. Tardif: Je ne le crois pas, monsieur le Président.

[Traduction]

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, il ne le croit pas. En d'autres termes, le service de sécurité va fouiller dans la vie privée des Canadiens et transmettre les renseignements obtenus aux services de pays inconnus.

● (1550)

Ma dernière question a trait à une affaire très importante. A la suite des recommandations de la commission McDonald, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a déclaré qu'aucune mesure disciplinaire n'avait été prise contre les membres du service de sécurité coupables de méfaits ou d'infractions à la loi identifiés dans le rapport de la commission McDonald. Le solliciteur général a prétendu qu'il y avait eu des mesures disciplinaires. Je demande au secrétaire parlementaire qui dit vrai.

[Français]

M. Tardif: Monsieur le Président, en ce qui me concerne, qu'il me soit permis de dire à la Chambre qu'à ma connaissance, au Québec, il y a environ une dizaine d'exemples concrets de poursuites.

[Traduction]

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je ne parlais pas, bien sûr, de poursuites au criminel, mais bien de mesures disciplinaires prises dans les services de sécurité de la GRC.

Le secrétaire parlementaire veut-il dire maintenant qu'en fait, des mesures disciplinaires, par opposition à des poursuites au criminel, ont été prises contre des membres des services de sécurité?

M. le vice-président: A l'ordre. Peut-être la présidence n'a pas écouté aussi attentivement qu'elle le fait d'habitude le discours du secrétaire parlementaire, mais conformément au Règlement provisoire de la Chambre qui prévoit cette période de questions et commentaires, les questions doivent porter strictement sur les observations qu'a formulées le député dans son discours et non sur de nouveaux éléments. Je le répète, je donne le bénéfice du doute au député et permettrai au secrétaire parlementaire de répondre à la question, si bon lui semble.

[Français]

M. Tardif: En réponse à cette dernière question, monsieur le Président, je crois que le solliciteur général, a bien répondu, à savoir que le nécessaire avait été fait en ce qui concerne les mesures disciplinaires.

[Traduction]

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, c'est un privilège pour moi d'être le deuxième orateur de mon parti à prendre part au débat sur le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité.

Je voudrais d'abord, avant d'aller plus loin, formuler une ou deux observations à propos du discours du député de Burnaby (M. Robinson). Intéressant comme toujours, il a essayé de faire croire que notre parti ne défendait pas, en quelque sorte, les intérêts des Canadiens. Or, je sais personnellement que les membres de notre groupe ont sillonné le pays pour parler contre le projet de loi C-157. Mais le député, lui, a dételé tout de suite, si bien que son chef lui a retiré son poste de critique de la justice, l'a dénoncé et l'a renvoyé sur les banquettes arrière. Bien sûr, il a été dénoncé par son parti.

En ce qui a trait au projet de loi sur le divorce, le député s'est empressé d'approuver un autre projet de loi gouvernemental sur le divorce à peine deux semaines plus tard, pour finir par être répudié par son parti qui, en fait, s'est prononcé contre ce projet de loi, à l'instar du parti conservateur.

Il a aussi parlé des États qui portent atteinte aux droits des gens et précisé que le NPD protégerait les droits de la personne, mais je le lui demande, quels pays ont violé les droits de la personne davantage que les pays socialistes? Et qui est le vice-président de l'Internationale-socialiste? Son illustre chef lui-même en personne! Quelle honte!

A mon avis, il ne faut jamais oublier les circonstances qui ont abouti à ce projet de loi. Il ne fait aucun doute que cette question préoccupe les Canadiens depuis longtemps. Les commissions qui examinent le problème depuis quinze ans sont toutes venues à la conclusion que nous avions besoin d'un service de sécurité civil qui soit distinct de la GRC.

C'est ce qui a abouti quinze ans plus tard au projet de loi C-157. Cette mesure législative laissait tant à désirer que le gouvernement, même s'il étudiait la question depuis quinze ans, n'a pas même osé le présenter en deuxième lecture. Après l'avoir présenté en première lecture, le gouvernement l'a soumis à l'examen préliminaire de divers groupes du pays, qui ont protesté si haut qu'il a dû le retirer. Il l'a renvoyé à un comité du Sénat qui y a apporté au-delà de quarante modifications importantes.

Bien qu'il s'agisse d'une mesure assez peu volumineuse qui ne compte que 46 pages, elle aura pour effet de modifier toute la nature du pays pendant un certain nombre d'années. J'ai toujours été étonné par la minceur des projets de loi et les répercussions importantes que nos décisions, en tant que parlementaires, ont sur la vie et l'avenir de nos concitoyens. Il en va de même, qu'il s'agisse d'une mesure constitutionnelle, du projet de loi omnibus concernant le droit pénal que nous étudions actuellement ou d'un petit projet comme le C-9.